



SSGPI
Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

A l'attention de

Page(s) 2
Annexe(s) 1

Bruxelles, Le 17 février 2012

Votre lettre du
Vos références
Nos références SSGPI/KCE-2012/425

Votre gestionnaire du dossier Olivier VERHEECKE-CARDENAS
E-mail kce@ssgpi.be
Teamware _SSGPI/KCE

Objet : Nouvelles règles de calcul – Avantage de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de service

Référence(s) 1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL) (M.B. 31-03-2001) ;
2. Note SSGPI-RIO-2068-2011 du 15-02-2012 - Utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles - Avantage de toute nature imposable – Nouvelles réglementation.

Annexe Formulaire F/L-128 « à partir du 1^{er} janvier 2012 »

Madame, Monsieur,

La présente fait suite aux dernières modifications relatives à la formule de calcul devant servir à l'établissement de l'avantage de toute nature pour l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles.

Ainsi que mentionné dans notre note évoquée en référence 2, à partir du 1^{er} janvier 2012, l'avantage de toute nature pour l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles sera calculé sur base d'une nouvelle formule ce calcul se présentant comme suit :

[(valeur catalogue x pourcentage de CO2)] x 6/7

Ensuite, sous réserve de confirmation législative, à dater du 1^{er} mai 2012 la formule se présentera comme suit :

[(valeur catalogue x âge du véhicule) x pourcentage de CO2] x 6/7

Afin que le SSGPI soit mis en possession des données nécessaires à l'établissement de l'avantage de toute nature, et bien que nous ayons déjà connaissance du fait que vous bénéficiez d'un véhicule de service, nous vous invitons à compléter dûment un nouveau formulaire F/L-128 (Cfr annexe) et à l'adresser au satellite compétent du SSGPI avant le 15 mars 2012.

A cet égard, nous vous invitons également à nous confirmer les données dont nous avons connaissance à votre égard.

Les dernières données dont nous avons connaissance dans le moteur salarial Thémis sont les suivantes :

- Date de début d'usage du véhicule de service :
- N° d'immatriculation :
- Type du moteur :
- Emissions CO2 g/km :

- Contribution personnelle :
- Coûts réels/forfait :
- KM par an : avantage :
- Domic.trav.fl :

Si ces données sont inexactes ou que depuis lors vous avez changé de véhicule, nous invitons à avertir le satellite compétent du SSGPI via le formulaire F/L-128 « jusqu'au 31 décembre 2011 » disponible sur notre site www.ssgpi.be.

Pour rappel, toute omission de déclaration ou inexactitude dans la déclaration du bénéficiaire du véhicule de service pourrait être considérée par l'administration fiscale comme une fraude dans le chef de la personne non/mal renseignée et ceci avec toutes les conséquences qui peuvent s'en suivre (sanction pénales et disciplinaires).

Il est donc primordial que les renseignements fournis soient ceux qui reflètent la réalité.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le gestionnaire du dossier via le 'contact center' du secrétariat GPI au numéro suivant 02/554.43.16 ou via le Call center polsupport fédéral au 0800/99.272.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« A été signé »

Robert ELSEN
Directeur - Chef de service SSGPI f.f.